

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

SEUIL MINIMUM D'ACHAT

1. Référence : Pièce [B-0100](#), p. 5.

Préambule :

« Dans sa preuve initiale, Énergir proposait qu'un seuil d'entrée au tarif de GNR soit mis en place afin de faciliter la gestion administrative de la consommation de GNR. Ce seuil d'entrée correspondait à une consommation minimum de GNR et avait été fixé à 5 % du volume de consommation totale. Énergir ne juge plus utile ce seuil et croit même qu'il peut nuire à la vente de GNR sous forme d'achat volontaire ».

Demande :

1.1 Veuillez indiquer si Énergir envisage de maintenir un seuil minimum d'entrée au tarif de GNR en fonction d'un volume en m³ ou en fonction d'un pourcentage de la consommation ou selon une combinaison d'indicateurs.

MESURES TRANSITOIRES

2. Référence : Pièce B-0065.

Demandes :

2.1 Considérant qu'un client a été facturé à un tarif différent du tarif provisoire proposé pour une partie de l'année 2017-2018, veuillez indiquer si Énergir entend rembourser ce client dans l'éventualité où la Régie approuvait l'application rétroactive du tarif provisoire proposé pour l'année 2017-2018.

2.2 Considérant qu'Énergir a déjà facturé des clients aux tarifs provisoires proposés pour les années 2017-2018 et 2018-2019, veuillez élaborer sur les modalités de traitement envisagées pour les cas suivants :

- La Régie approuve des tarifs provisoires rétroactifs différents des tarifs provisoires appliqués pour les années 2017-2018 et 2018-2019;
- La Régie approuve un tarif provisoire applicable à compter du 1^{er} août 2019 seulement.

CONDITIONS DE SERVICES ET TARIFS

3. Référence : Pièce [C-SUMMIT-0012](#), p. 1 et 2.

Demande :

3.1 Veuillez présenter la position d'Énergir relative aux enjeux soulevés par Summit Energy quant aux modifications à apporter au document « Conditions de services et tarifs » en référence. Le cas échéant, veuillez proposer les modifications nécessaires aux « Conditions de services et tarifs ».